



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 22 mai 2026

**Participation du public aux décisions des autorités de l'État ayant une incidence sur l'environnement -  
Note de présentation**

**Projet d'arrêté préfectoral n°XXX / 2026 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir à pied et sous-marine dans le département du Calvados**

**Objet de la consultation :**

La présente consultation porte sur le projet d'arrêté préfectoral n°xxx/2026 réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir à pied et sous-marine dans le département du Calvados.

**Contexte et objectif du projet d'arrêté :**

L'arrêté encadrant la pêche à pied de loisir dans le département du Calvados (actuellement l'arrêté n° 05/2015) constitue un dispositif complémentaire aux réglementations communautaires, nationales et locales. Il vise à prendre en compte au mieux la réalité des usages et l'état de la ressource dans le département.

Cet encadrement territorial a pour objectif d'assurer une gestion durable de la ressource.

Les principales évolutions réglementaires découlant de la mise à jour de l'arrêté sont les suivantes :

**Définition d'horaires de pêche :**

- pour les coquillages, crustacés, céphalopodes et goémons : une heure avant et une heure après les heures légales de lever et de coucher du soleil ;
- pour les poissons et les vers marins : de jour comme de nuit ;

**Préservation des écosystèmes littoraux :**

- interdiction de retourner les blocs, notamment au moyen d'un croc ;

**Préservation des espèces :**

- interdiction de mutiler les poissons et les coquillages sur le lieu de pêche ;
- interdiction de l'arrachage des goémons de rive ;
- définition de quotas de pêche pour les crustacés ;
- ouverture de la pêche du bouquet du 1er août au 28 février ;
- pour la coquille Saint-Jacques : définition d'une période de pêche du 1er octobre au 14 mai, indépendante des périodes d'activité de la pêche professionnelle dans la bande côtière ;

### **Diversification des engins autorisés :**

- assouplissement des contraintes de dimension pour certains d'entre eux.

### **Consultation du public :**

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, les projets d'actes réglementaires émanant de l'État doivent être soumis à la consultation du public pendant 21 jours.

La présente consultation a pour finalité de recueillir les observations du public afin de concilier les pratiques de pêche avec l'objectif de conservation. Elle a été précédée d'échanges avec différents acteurs locaux.

Le projet d'arrêté est donc consultable **du 22 mai au 11 juin inclus**.

Il est consultable :

- par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/arrete-noxxx-2025-portant-interdiction-temporaire-a1275.html>
- sur place en version imprimée par demande auprès du service suivant : direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord – Unité Réglementation des Ressources Marines - 4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 Le Havre Cedex.

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord **jusqu'au 11 juin 2026 inclus** et peuvent être déposées par voie électronique à l'adresse [consultation-peche.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr](mailto:consultation-peche.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr)

Au terme de la consultation seront publiés (*a minima* dans les 4 jours suivants) et pour une durée de trois mois :

- Les observations du public restituées telles que reçues ;
- Un document de réponses aux observations en indiquant si celles-ci ont été prises en compte
- Un document expliquant les motifs de la décision.